

Sujet : [INTERNET] projet éolien Saisy/Aubigny

De : Jean-François DESSERTENNE

Date : 17/01/2024 18:00

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par ce mail, je viens exprimer pourquoi je m'oppose au projet éolien Saisy/Aubigny.

- **Tranquillité des habitants** : pollution sonore, effet stroboscopique, surplomb par rapport aux habitations,
encerclement de la commune (projet à Thury/Moïnot 27 portes Côte d'or)

Impact sur la faune : déboisement, stérilisation du sol avec coulage des fondations. Destructions des rapaces
Tunnel du département à Saisy avec présence de chauve-souris.....

Contradiction avec politique publique : Commune intégrée au Programme Petites Villes Tranquilles de Demain

Programme de redynamisation et revitalisation.

(L'installation d'éolienne manque d'attractivité)

Ne s'intègre pas dans le paysage.

Visibilité avec des monuments classés (Tour Malakoff, Châteaux....)

Couloir aérien très basse altitude.

Gaspillage de l'argent public.

Cordialement.

Madame Dessertenne Marie-Laure

Monsieur Dessertenne Jean-François

Sujet : [INTERNET] contribution à l'enquête publique conjointe d'un parc éolien à Saisy et Aubigny la Ronce

De : claude juillard

Date : 17/01/2024 18:38

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

trouvez en pièce jointe ma contribution à l'enquête citée en objet.

Agréez mes sincères salutations

Claude Juillard

— Pièces jointes :

Avis-CJ-Saisy-Aubigny-la-Ronce.pdf

298 Ko

Monsieur Claude JUILLARD

Monsieur Alain BIDAULT,
Commissaire enquêteur
Mairie de Saisy
71360 Saisy

Villers la Faye le 17 janvier 2024

Objet : contribution à l'enquête publique conjointe d'un parc éolien sur les communes de Saisy (71) et Aubigny la Ronce (21)

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'apporte ma contribution à l'enquête publique d'un projet d'une transition énergétique du XXI^e siècle qui nous est imposée.

Bien sûr, comme tous projets éoliens tentant de lutter contre le changement climatique, sont surtout mis en avant les recettes fiscales comme outil d'aménagement du territoire, les précautions pour éviter la co-visibilité et l'éloignement des habitations humaines.

Malheureusement, la biodiversité et ses enjeux de conservation ne sont pas vus comme un atout dans cette « lutte », mais comme une contrainte pour les installations.

Seule situation rédhibitoire, pouvant paraître paradoxale, celle opposant le classement à l'Unesco ; non celle des habitats naturels et de la faune (natura 2000, ZNIEFF, ZCS, ZPS...) classées ou non.

Et là je m'interroge encore sur ces réservoirs de biodiversité qui ne sont pas vu sous l'angle de notre protection à la sensibilité des populations aux changements climatiques, mais comme la variable d'ajustement.

Alors, je ne trouve pas ce dossier aussi vertueux qu'il voudrait paraître.

C'est surtout difficile pour tous néophytes, la démarche très technique des analyses, des mesures compensatoires dans la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), laissant croire à une étude très exhaustive et respectueuse du bien fondé d'un projet d'énergie du futur. Seuls les experts peuvent donner un avis technique contradictoire.

Toutefois, je vais tenter quelques remarques quant à la zone d'implantation potentielle (ZIP) qui va à l'encontre des recommandations PNUE/EUROBATS, cet accord international signé en 1994 pour la conservation des populations de chauve-souris européennes, réactualisées régulièrement, insistant sur l'importance de ne pas installer les éoliennes en forêt, puisque lié au

risque de mortalité élevé et bien sûr, à la nécessité d'abattre le boisement entraînant la perte importante de gîtes. Il est préconisé de les installer au moins à 200 m des lisières forestières et forêts, ce qui n'est pas le cas de la ZIP proposée.

Il est à noter qu'une étude récente (août 2022) PNUE/EUROBATS montre le manque de volontarisme dans le respect des prescriptions au niveau de la région Bourgogne Franche Comté. Il est remarqué que 70% des éoliennes installées après 2008 ne sont pas conformes à ces recommandations.

Les porteurs de projets ne pourraient-ils pas avoir la volonté de répondre aux recommandations européennes, les obligeant à retirer leur dossier ?

Pourquoi utilisent-ils des références qui ne sont pas reconnues ?

Il aurait donc été identifié par ce bureau d'étude, 18 espèces de chiroptères sur les 25 recensées en Bourgogne et 35 au national. Sur ces 18 espèces, 11 sont menacées selon le classement de la liste rouge de UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Ce qui en fait un site d'importance non négligeable.

La faune des chiroptères ne se limite pas aux seuls zonages ZSC « gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (Zone Spéciale de Conservation) lors de ses déplacements et bien que plusieurs cavités souterraines autres que le tunnel de Changey, l'aqueduc du moulin de Sansvigne ou la cavité de l'Hermitte, soient dans l'aire d'étude immédiate, elles n'ont pas vraiment été prospectées. Qu'elle en est la raison ?

Les mesures d'évitement de la mortalité des chiroptères ne m'apparaissent pas à la hauteur des enjeux de conservation, puisque les mesures de bridage pour réduire, compenser les incertitudes des méthodes statistiques d'évaluations des collisions ne sont pas reconnues comme techniquement efficaces et n'apportent pas les garanties d'effectivité (avis Conseil d'Etat 09 12 2022).

Le cas malheureux du parc éolien de Lanouée (56), implanté en forêt, mis en service en février 2023, dont la mortalité catastrophique des chiroptères pousse le préfet du Morbihan à prendre un arrêté de mesure conservatoire dès novembre, puis un autre de mise en demeure en décembre. Doit-on accepter des moyens aléatoires pour éviter les mortalités, aux risques d'impacter la conservation de ces espèces ? Et de prendre des mesures après constats mortifères ?

Même la mise en place d'un îlot de sénescence de 2 ha, qui n'est en rien une création d'un espace forestier par addition puisqu'il y aura soustraction et artificialisation définitive pour les plateformes et pistes d'accès élargies, n'obtient pas l'adhésion de l'Office National des Forêts. Il est vrai que l'ONF est un « sylviculteur » reconnu, qui a une doctrine non favorable à un retour au naturel/ré ensauvagement des zones forestières. Et pourtant, cela apporte bien des avantages. Cette institution forestière déclare une actuelle forêt de bonne fertilité, permettant l'installation de chênaie de qualité et d'un écosystème riche. Elle pointe une sensibilité forte au tassement avec le risque de déstructurer et altérer la fertilité des sols.

Dans ces conditions, comment remettre le site à son état initial lors de son démantèlement, après 20 années d'exploitation ?

La conclusion est sidérante puisque l'ONF n'a pas d'objection à formuler.

Cette ZIP vient donc encore fragmenter ces massifs boisés avec le risque d'exposer les essences forestières sensibles aux effets de réchauffement fatal. Un effet mosaïque qui n'est pas souhaitable pour la pérennité des conditions favorables à la biodiversité.

Ainsi, on maltraite la trame verte et bleue (TVB) (loi n°2009-967 du 03 août 2009 dite « grenelle I »), une des composantes de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), qui s'intéresse aux milieux terrestres et aquatiques. La TVB intègre les espaces où la biodiversité est la plus riche, mais également les corridors écologiques, espaces de vie et de déplacements des espèces, protégés ou non.

Des enjeux forts pour les espèces « patrimoniales » ou non au niveau européen, national, régional qui constituent les composantes des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) élaborés avec les élus locaux, organismes socio-professionnels, associations, scientifiques et citoyens. Les SCOT (schéma de cohérence territoriale), sur ces bases, organisent les territoires que les élus locaux dirigent sous mandat de leurs concitoyens.

C'est un devoir pour un élu d'avoir connaissance de cette organisation, et de protéger prioritairement cette biodiversité, gage de bien-être dans l'intérêt général des populations humaines.

C'est un parc qui vient s'ajouter à celui des Portes de Côte d'Or, à plusieurs parcs existants en Auxois et ceux à l'étude sur un linéaire de plus de 30 km vers le nord.

Ainsi, sur la ligne de crête des hauts sommets de l'arrière côte de Nolay à Dijon, les plus hauts de Côte d'Or, entre Auxois et plaine de Saône, plus de 50 éoliennes pourraient être en service. Effet de saturation visuel d'une part et front fatal d'autre part, pour les espèces migratrices ou non des chiroptères et de l'avifaune.

L'avifaune n'est pas en reste avec cette ZIP. Elle va subir les mêmes effets que décrit précédemment, mais la journée.

Là encore, l'exemple du parc éolien de Bernagues (7 éoliennes) à Lunas (34) dont la justice ordonne en décembre 2023, le démantèlement suite à de multiples collisions mortelles, dont un aigle royal en janvier de cette même année.

Faut-il vraiment aller jusqu'au bout des projets à risques, et prendre les mesures après coups ?

La ZIP retenue, après analyse synthétique qui prête à quelques interrogations, semble être le meilleur compromis pour le porteur de projet.

Le contraire n'aurait pas donné lieu au dépôt de ce dossier en consultation publique.

Des zones d'ascendances thermiques exposées aux risques pour les rapaces, des gîtes forestiers des espèces cavernicoles détruits ou perturbés, des milieux volontairement ouverts pour pistes et plateformes impactant définitivement la structure et la fertilité des sols, un ensemble bocager et vallées alluviales accueillantes pour la biodiversité menacées qui ne seraient que peu impactés par cette installation ? La démonstration est stupéfiante, mais peu dans la réalité.

Je suis surpris que certaines espèces présentent dans la ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune », à 2 km de la ZIP, qui ont un enjeu de conservation très fort, n'apparaissent plus dans les synthèses d'incidences brutes et résiduelles, semblant « disparaître des radars » parce qu'aucune observation n'a été réalisée. Risques de collisions faibles et non significatifs seront la conclusion.

Je citerai :

Le Faucon pèlerin, un rapace diurne, qui est une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme

en danger en Bourgogne, a un rayon d'action (déplacement, chasse) de 5 à 10 km. Au moins un couple reproducteur à 4 km. Des jeunes en dispersion. Chasseur redoutable, reconnu comme le plus rapide en vol piqué (>300 km/h), dont les systèmes de détection de collision ne peuvent avoir l'efficacité requise.

Le Grand-duc d'Europe, un rapace nocturne très discret (souvent pas détecté dans les études), qui est une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme en danger en Bourgogne, a un rayon d'action (déplacement, chasse) de 5 à 10 km. Au moins un couple reproducteur à 4 km. Pour mémoire, un article du quotidien local, le bien public du 27 août 2014, relate la visite surprise d'un Grand-duc rentré dans une habitation par le conduit de cheminée. L'espèce n'est donc pas inconnue des habitants locaux. Elle est présente depuis plusieurs années, laissant présager qu'il y ait plusieurs couples.

En effet, un autre couple reproducteur à 5 km au NO de la ZIP qui n'est pas signalé dans l'étude, pourtant bien connu des pêcheurs locaux et ce depuis plusieurs années (2019).

C'est un couple qui niche très tôt dans l'année, souvent dès la 1^o quinzaine de janvier et qui produit au minimum 2 jeunes voire 3 à l'envol. Après élevage, leur dispersion se fait aux environs et bien sûr ils recherchent de nouveaux territoires.

Le Grand-duc, comme le Faucon pèlerin, est nicheur en milieu rupestre, mais il n'est pas exclusif et peut s'installer dans du bâti ancien ou en forêt. Des cas sont connus en Saône et Loire (LPO BFC) mais aussi dans d'autres régions françaises (Alsace, Hauts de France). C'est une espèce en expansion au nord de la Saône et Loire et en Côte d'Or depuis une quinzaine d'années, dont la densité dépend de l'abondance de ces proies qui sont variées (mammifères, oiseaux, insectes, poissons...), un super prédateur. Si les sites rupestres sont occupés, il s'installe en forêt.

Les périodes et horaires d'écoutes choisies n'étaient pas favorables pour le détecter (crépuscule en hiver, soirée en automne pour les adultes ; soirée fin d'été pour les jeunes en dispersion). Est-ce digne d'un bureau d'études qui se voudrait compétent ?

Un autre couple est possible à proximité. J'ai pu entendre un mâle adulte chanter, en même temps, cet automne (novembre 2023) en direction d'Epinac.

Le système de détection de collision aurait-il son efficacité la nuit ?

Le Circaète Jean le blanc, un rapace diurne, qui est une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme en danger en Bourgogne, a un rayon d'action (déplacement, chasse) de 5 à 15 km. Un spécialiste des reptiles. Juste un jeune à l'envol par année, en cas de réussite.

L'Aigle botté, un autre rapace diurne, qui est une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme en danger en Bourgogne, a un rayon d'action (déplacement, chasse) de 5 à 10 km. Un petit aigle qui se complait dans les pentes boisées dominant de vastes bocages.

La Cigogne noire, inutile de la présenter, espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme en danger en France, bien sûr en Bourgogne. Une reproduction en 2023 dans un rayon de 10 km.

L'Alouette lulu, passereau fragile, inscrite à l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » (Natura 2000) et sur la liste rouge de l'UICN comme vulnérable en Bourgogne, pour qui une étude va être lancée (un article du quotidien local, le bien public du 15 janvier 2024) sur les sites de la ZSC « habitats naturels de l'arrière côte de Beaune », à cheval entre Côte d'Or et Saône et Loire, à proximité de la ZIP.

Je pourrais encore citer, l'Édicnème criard, le Grand Corbeau, les Busards St Martin et Cendré, le Martinet à ventre blanc (UICN en danger) et bien d'autres.

Je suis surpris que n'apparaissent pas dans la bibliographie de l'étude l'Atlas des oiseaux nicheurs de Bourgogne (Bourgogne Nature HS n°15 2017) et autres documents de synthèses locales menées par les diverses associations (LPO BFC, SHNA, AOMSL...).

Ainsi, ce sont des espèces volontairement écartées de toutes analyses bien qu'il y ait de forts enjeux.

Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne serait-elle pas nécessaire ?

Certes, ça nécessiterait de consulter le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) qui pourrait rendre un avis plutôt défavorable, demandant des mesures qui rendraient le projet peu viable.

Doit-on seulement assurer la bonne conservation des espèces à enjeux à l'intérieur des zones Natura 2000 (ZPS, ZSC...) mettant en péril leur possible renforcement des populations au-delà ? Ce serait une vision très réductrice de la dynamique des espèces sachant que le mélange génétique et la multiplication de noyau de population sont le gage d'une biodiversité renforcée.

Enfin, un visuel depuis les sites de la ZSC « habitats naturels de l'arrière côte de Beaune », le Mont de Rome Château à Saint Sermin du plain ou le Mont Rème à Change, respectivement 9 km et 6,5 km, permettrait de mesurer l'impact visuel et le risque de saturation additionné au parc éolien des Portes de Côte d'Or et ceux à l'étude.

Domage qu'un paysage emblématique disparaisse au profit d'une industrie énergétique.

Que deviendrait la première destination touristique mondiale ?

Malheureusement, le gain en ressources financières s'oppose à la perte en ressources naturelles.

Une vision qui n'est pas d'avenir par des élus qui seront tous disparus lors du démantèlement vers 2050, lorsque nous serons sortis des énergies fossiles.

Quel en sera le coût pour les générations futures sans énergie carbonée ?

Je crains la désillusion ce moment venu.

Pour terminer, ces quelques mots pour leur rendre hommage, retenez que toute la connaissance historique locale a souvent été acquise grâce à des naturalistes passionnés et discrets qui se sont succédé. Aujourd'hui encore, des générations poursuivent ce travail, mais les exigences des professionnels des énergies non carbonées s'opposent à leurs engagements à l'observation et à la protection par des études contradictoires. Ce sont des années et des heures passées par beaucoup de bénévoles et jamais un dossier d'étude ne sera aussi exhaustif dans un milieu d'une telle richesse.

Un paradoxe à vouloir produire de l'énergie dite renouvelable et détruire les réservoirs de biodiversité qui nous protègent du changement climatique.

Vous l'avez certainement bien compris, je suis fermement opposé à ce projet qui n'est pas d'avenir, en tout cas pour la faune sauvage dont je porte la parole.

Bien à vous, monsieur le commissaire enquêteur.

Claude JUILLARD

AUBIGNY-LA-RONCE

Un habitant a reçu la visite surprise d'un grand-duc

Ne dit-on pas aux enfants que le Père Noël passe par la cheminée la nuit pour déposer des cadeaux au pied du sapin de Noël ? Auguste, aubignotin à la retraite depuis plusieurs années, n'y croit plus beaucoup maintenant, mais en revanche, la petite visite qu'il a eue tout dernièrement chez lui l'a laissé assez émerveillé malgré un peu de stress au départ. Il raconte.

« Une nuit, j'ai entendu du bruit au rez-de-chaussée et,



Un hibou grand-duc adulte. Photo: M. G. M. L. P. U.

n'écoutant que mon courage, c'était le cas cette nuit-là, je descends avec précaution dans l'expectative de me trouver en face des voleurs. Rien de rien, les volets et les fenêtres sont clos, tout est en ordre, le chat dort profondément ; j'ai dû rêver. Mais le matin, autre surprise en descendant. Un grand oiseau se met à virevolter de toute part dans la pièce, complètement effolé, lorsque j'ouvre les volets, je l'invite à sortir par la porte grande ouverte, mais

peine perdue. Enfin, après quelques belles figures acrobatiques dans la maison, j'arrive à le prendre avec douceur dans mes mains et l'accompagne dehors. Ne se faisant pas prier cette fois-ci, l'oiseau s'envole pour retrouver les siens. Ensuite, en faisant un petit tour au rez-de-chaussée, je constate un peu de désordre dans les cendres vers les chenets de ma cheminée. Mon visiteur est passé par le conduit de la cheminée. Afin d'en savoir plus sur

lui, j'ai contacté mon ami affilié à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO 21). Après avoir donné la description, de son envoleur et de son comportement chez moi, on m'a confirmé qu'il s'agissait sans aucun doute d'un superbe hibou grand-duc, une espèce d'oiseau de proie protégée. Finalement, charmé avec de multiples succès, rapatrié maternellement sur fond clair et naturellement, des yeux très identifiables avec ces deux siges très mobiles.

Lundi 15 janvier 2024

Beaune Côte & Sud

L'agglomération s'intéresse à une espèce d'oiseau rare



L'agglomération Beaune Côte & Sud, qui anime deux sites Natura 2000, va lancer une étude sur une espèce d'oiseau rare, l'alouette lulu.

L'agglomération Beaune Côte & Sud anime deux sites Natura 2000 dans le cadre de deux conventions établies avec l'État.

Ces sites sont désignés pour protéger ou certains milieux d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le premier, situé sur le territoire de la commune de DIGNON, s'appelle « Arrêté de protection de DIGNON et de Beaune », couvre 83 communes et 60 720 ha de forêts, pelouses



La collectivité va mobiliser un prestataire afin de « mettre à jour les connaissances écologiques sur l'alouette lulu ». Photo illustration: Élodie Ricard

calcaïques et milieux rocheux. Cette zone a été désignée en 2005 une zone de protection spéciale (ZPS) par arrêté ministériel.

L'agglomération Beaune Côte & Sud a aussi en charge la gestion d'un deuxième site nommé « habitats naturels

de l'arrêté site de Beaune-montagne (site classé en sites particuliers de conservation ZPS). Cette zone de 3 741 ha est à cheval entre la Côte d'Or et la Saône-et-Loire du ravin d'Arbouillet au Mont de Beaune-Charenton à Saint-Symphorien. Pour les gérer,

la collectivité dispose de deux animateurs.

107 000 € pour gérer les deux sites

Le montant global pour l'animation des deux sites s'élève à 107 000 €, a expli-

« Adapter les actions en faveur du maintien de l'espèce. »

Agglomération Beaune Côte & Sud

qu'il le vice-président Denis Thomas lors du dernier conseil communautaire en charge de ce dossier.

Parmi les projets 2024, la collectivité va mobiliser un prestataire afin de « mettre à jour les connaissances écologiques sur l'alouette lulu », une espèce d'oiseau rare et patrimoniale après un premier état des lieux en 2019. Ce passeport a déjà fait l'objet de plusieurs études et une nouvelle, d'un montant de 134 €, va être lancée dans le but d'estimer l'évolution de la population d'alouette au sein de la zone de protection spéciale.

« L'idée est d'adapter les actions en faveur du maintien de l'espèce », indique l'agglomération, a-t-elle.

Sujet : [INTERNET] Enquête projet éolien communes de SAISY (71) et AUBIGNY LA RONCE (21)

De :

Date : 17/01/2024 18:56

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Devant la crise énergétique présente et à venir concernant surtout le recours aux combustibles fossiles, ainsi que le peu de perspectives pour l'énergie solaire dans notre région, je ne peux que me déclarer FAVORABLE à cette implantation.

Je vous adresse mes salutations.

Gérard SEGAULT

Fait, à le 17 janvier 2024.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien Saisy 71360

De : jean-marc gossot

Date : 17/01/2024 19:57

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

En ce qui concerne le projet éolien sur Saisy, si mon avis en est tenu compte je sais juste une chose c'est que quand j'avais acheté ma première maison j'avais demandé à notre maire de l'époque s'il y allait avoir des choses particulières sur la commune et il m'avait répondu que non. Que c'était une commune où il faisait bon de VIVRE. Donc pour une retraite paisible je me suis installé avec ma femme sur La Forêt.

Et subitement j'apprends qu'un parc de plusieurs éoliennes allait être implanté.

Et une maison sur deux placardaient des affiches du style "NON AUX ÉOLIENNES" ou encore "LE PROFIT AVANT LA SANTÉ", etc..

Je demande donc à notre nouvelle mairesse

"Alors il va y avoir des éoliennes ?"

Et elle me répond " Ne vous inquiétez pas, je n'ai rien signé".

Bon alors moi je ne m'inquiète pas de ce projet qui visiblement paraît utopique.

Seulement fin 2023 j'apprends qu'un enquêteur public est nommé pour le projet éolien.

Je trouve cela irrespectueux de la part de nos maires de ne pas avoir le courage, de se positionner réellement sur ce projet.

J'ai vendu une de mes maisons sur La Forêt, les premières personnes intéressées se sont désistées suite au projet éolien de la commune et puis j'ai juste perdu 30% de la vente de cette maison et je l'ai vendue avec beaucoup de difficultés.

Donc je ne sais pas si la société qui a présenté ce projet me dédommagera de ces 30% ou peut-être la mairie ?

De plus il est très facile de dire oui, majoritairement en conseil municipal sur un projet d'une telle envergure quand on n'habite pas La Forêt, tous ou presque tous sont d'accord, mais par contre pas dans notre hameau !

C'est pas une gajure cela ?

Je vous le dis, moi le projet éolien je préférerais ne pas le voir car depuis mon jardin je verrai ces modules de deux cents mètres de haut avec plus de quarante mètres de pales tourner pas loin de mon toit.

Sans compter le bruit du ronronnement permanent dans les oreilles au quotidien.

Bien sûr, sans parler des dégâts au sein de l'environnement et de la faune, etc..

Voilà donc pour moi je redis NON au projet éolien dans ces conditions là.

M GOSSOT Jean Marc

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet eolien Saisy Aubigny

De : ALINE BOULICAUT

Date : 17/01/2024 22:28

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le samedi 13 janvier , jour d'ouverture de la mairie de Saisy , j'ai voulu aller consulter le dossier de la société Éléments .

Après la surprise provoquée par ma demande, une personne, peut être une secrétaire ,m'a dirigée vers le minuscule local jouxtant le secrétariat.

Et là à ma grande surprise, je me suis retrouvée dans un placard à balais avec divers encombrants.

Le volumineux dossier était empilé dans un carton déposé sur une table minuscule sur laquelle il était impossible d'ouvrir les grands livres du dossier pour consultation.

Je constate une fois de plus le manque de coopération notoire de Mme La Maire de Saisy.

Je m'interroge sur le nombre de personnes qui comme moi ont fait demi tour sans pouvoir sortir les dossiers de leur carton et les déposer devant eux pour lecture.

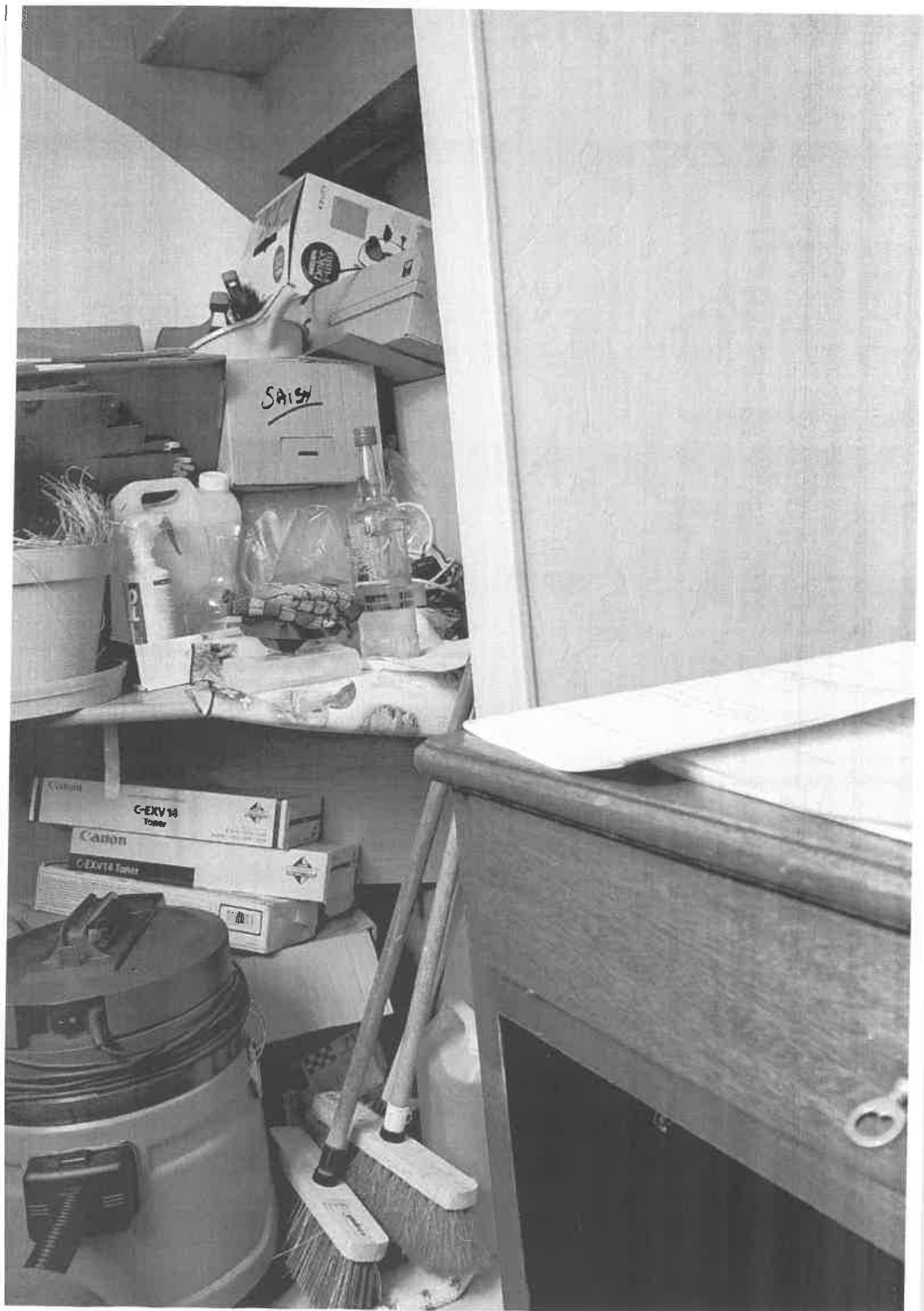
Saisy et Aubigny sont déjà les seules communes où le dossier peut être consulté quelques heures par semaine , les conditions auraient dû être propices à recevoir le public portant intérêt à ce projet:

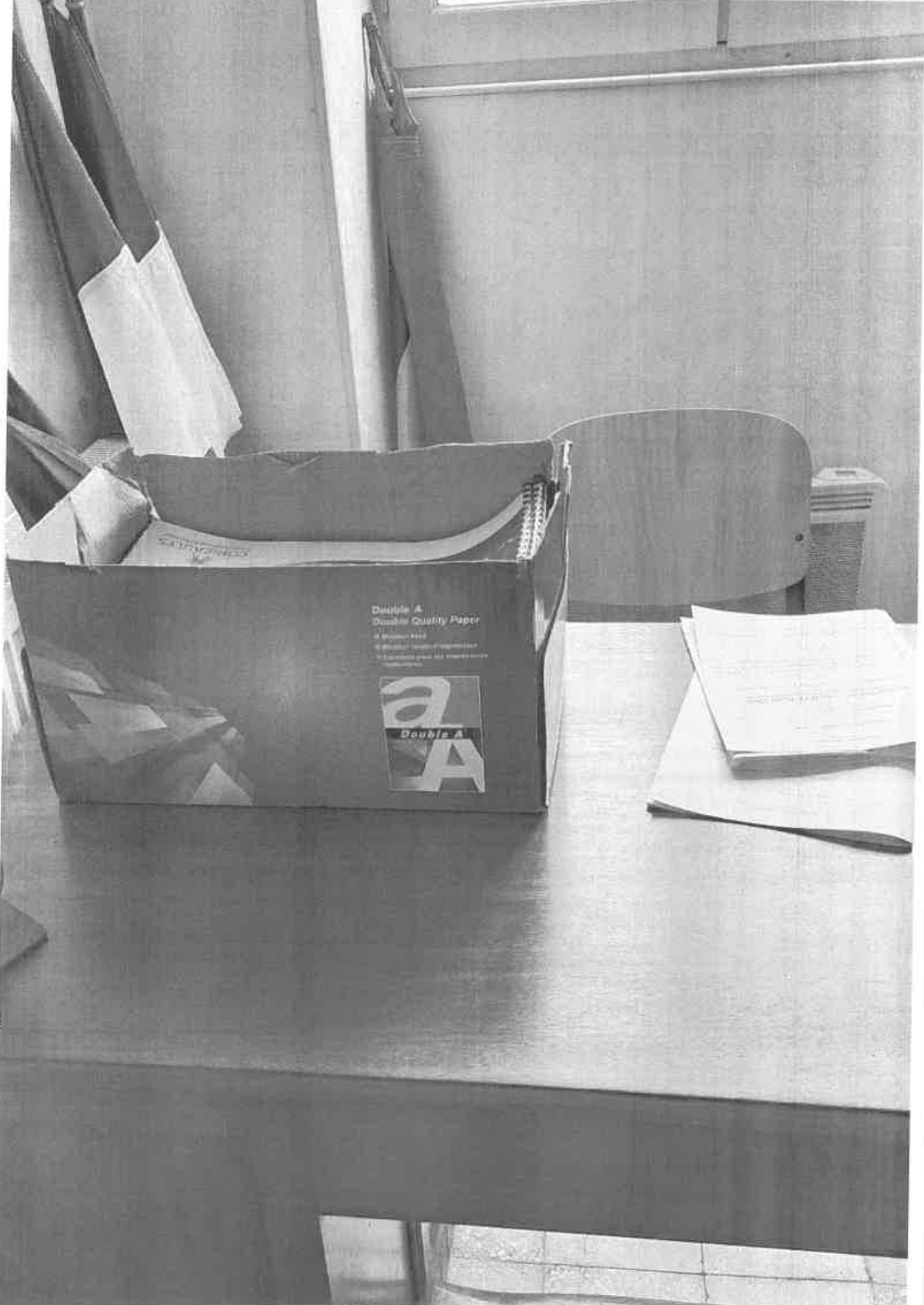
Je précise que lors de la présence du commissaire enquêteur le public est reçu dignement dans une salle pourvue de plusieurs tables.

Merci à vous Mr le Commissaire enquêteur de faire remonter cet état de fait.
Cordialement.

En pieces jointes 2 photos du lieu

20240113_111331.jpg





Double A
Double Quality Paper

4 Ream 400

8 1/2" x 11" (216 mm x 283 mm)

100% Recycled Paper

100% Recycled Paper



Sujet : [INTERNET] Enquête publique dossier éolien Saisy Aubigny

De : EURL TISSERAND BATIMENT

Date : 18/01/2024 08:31

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver en pièces jointes mon courrier ainsi que celui de ma fille à transmettre à Monsieur Bidault, Commissaire Enquêteur.

Avec mes remerciements.

Cordialement,

Jérôme Tisserand

---Pièces jointes :---

Courriers enquête publique Saisy Aubigny.pdf

424 Ko

Juliette TISSERAND

A l'attention de Monsieur BIDAULT

Commissaire Enquêteur

Epinac, le 17 Janvier 2024

Monsieur Bidault,

Je souhaite porter à votre connaissance mon avis sur le projet éolien Saisy / Aubigny la Ronce.

Je suis contre ce projet pour de multiples raisons : *écologique, économique, touristique, démocratique.*

Pour ma part, je souhaite vous faire part de mon inquiétude sur l'impact d'un tel projet sur la santé animale.

Je possède 4 chevaux dont le pré principal se trouve au quart de Ressille. A l'endroit où la première éolienne fera subir un surplomb de 261 mètres aux habitations. Je m'inquiète sur les conséquences des ombres portées, des infrasons, des signaux lumineux et des ondes perçues par le sol par les animaux. De plus en plus d'études sur ce sujet sont faites et les avis sont unanimes sur les conséquences néfastes de ces installations industrielles sur la faune environnante.

De plus, je suis responsable d'une exploitation agricole et d'un élevage de chevaux de courses. J'envisage de m'installer à mon propre compte. Une exploitation est en vente sur Ressille mais je ne prendrai pas le risque de m'installer à proximité d'un parc éolien pour ma santé ainsi que pour celle de mon cheptel.

Je ne pense pas être la seule à réfléchir à deux fois avant d'acquérir un bien dans une zone impactée par un tel projet ! Et les membres du Conseil Municipal de Saisy qui prétendent penser aux enfants et aux jeunes en promouvant un tel projet ! La moindre des choses auraient été de leur demander leur avis au lieu de s'arrêter à certaines idées reçues !

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie de recevoir, Monsieur Bidault, mes sincères salutations.

Juliette TISSERAND

Jérôme TISSERAND

A l'attention de Monsieur BIDAULT

Commissaire Enquêteur

Epinac, le 17 Janvier 2024

Monsieur Bidault,

Etant fortement impacté par l'implantation du parc éolien Saisy / Aubigny, j'ai suivi de près tout le déroulement de ce dossier dès lors que la population en a été informée. C'est-à-dire 6 mois après la signature... C'est la première aberration.

On mélange systématiquement ces sujets : « éolien plutôt que centrale nucléaire » ou « l'éolien, c'est très écologique » ou « il va bien falloir trouver de l'électricité »... Deuxième aberration.

La communication avec la Mairie de Saisy. Absente ou sourde à nos requêtes. Mentant ouvertement, traitant les gens avec mépris et les menaçant d'éventuelles plaintes pour harcèlement. Dur à accepter alors que l'on vit dans des hameaux proches et que tout le monde se connaît... Troisième aberration.

On parle de préservation de la biodiversité. Et l'on va déboiser une forêt pour injecter des tonnes de bétons et de ferraille dans les sols donc détruire la faune et la flore environnante. Tout cela pour construire 5 éoliennes dont une se trouvera à moins de deux kilomètres d'un lieu de vie de 11 espèces protégées de chauves-souris et une autre à cent mètres d'un centre d'entraînement de chasse... Quatrième aberration.

La ville d'Epinac qui n'a rien demandé et qui surtout, n'a pas été consultée, se retrouvera encerclée par douze éoliennes par le fait de 4 communes alentours dont 3 sur un département différent. Ces mêmes communes qui ne verront que de loin ce qu'elles font subir aux voisins... Cinquième aberration.

La liste des aberrations est encore très longue. J'espère que lors de l'étude de ce dossier et des remarques associées, vous serez clairvoyant et que vous vous rendrez compte que ce projet est totalement inadapté à notre cadre de vie et est juste source de conflits et de tensions.

Celles-ci ne retomberont que lorsque ce projet sera annulé. Alors la quiétude et la raison reviendront dans nos hameaux.

Je vous remercie pour votre lecture et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes sentiments respectueux.

Jérôme TISSERAND

Sujet : [INTERNET] Opposition projets éoliens Saisy/Aubigny et Thury/Molinot

De : Jean Buytaert

Date : 18/01/2024 10:02

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe nos motifs d'opposition aux projets éoliens qui encercleraient la ville d'Epinaç.

Cordialement,

Jean & Michèle Buytaert

-- Pièces jointes

Enquête publique.docx

102 Ko

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons exprimer notre ferme opposition aux projets éoliens Saisy/Aubigny et Thury/Molinot et attirer votre attention sur les multiples raisons pour lesquelles nous nous opposons à leurs mises en œuvre.

Nos motifs d'opposition sont les suivants:

- L'encerclement de la ville d'Épinac et notamment du Hameau de Grandvaux situé à moins de 700 mètres de l'emplacement prévu.
- La co-visibilité avec des monuments classés tels que la tour Malakoff, les châteaux d'Épinac et de Sully.
- Les surplombs et l'effet d'écrasement qui seraient insupportables pour les voisins en proximité.
- La gêne et tous les inconvénients liés à la mise en œuvre d'un tel chantier.
- La destruction de nos paysages et de notre cadre de vie (déboisement, laideur des éoliennes).
- L'impact et les nuisances sur la faune (espèces protégées telles que le Milan royal, et les chauves souris).

Les impacts potentiels sur la santé: infrasons, nuisances sonores et lumineuses, effets stroboscopiques des spots de signalisation pour le trafic aérien.

Le fait que l'emplacement du projet se situe en plein centre des couloirs aériens de vol à très basse altitude (RTBA) élargis en Avril 2023.

Enfin la perte d'authenticité de notre belle région encore intacte.

Aussi nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les motifs d'opposition ci-dessus et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean et Michèle Buytaert

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique du parc éolien de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21)

De : Alexandre CARTIER sans signature

Date : 18/01/2024 12:58

Pour : <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

A l'attention des commissaires enquêteurs,

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre contribution à l'enquête publique du projet éolien porté par la société PE SAISY SAS sur les communes de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21).

Vous souhaitant une bonne réception de ce document.

Cordialement

--

logo
SHNA-OFAB

Alexandre CARTIER · Chiroptérologie
SHNA-OFAB · Maison du Parc · 58230 Saint-Brisson

Consultez notre site, participez aux E-Observations et suivez-nous sur Facebook !

-- Pièces jointes

SHNA-OFAB_Participation enquête publique_Projet éolien Saisy et Aubigny-la-Ronce_VF.pdf

321 Ko



Saint-Brissson, le 18/01/2024

À l'attention des commissaires enquêteurs

Objet : Avis sur le projet éolien de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21) dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PE SAISY SAS

Madame, Monsieur,

En tant que structure experte sur les chiroptères en Bourgogne, animatrice de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chauves-souris (PNA) et reconnue d'utilité publique, nous souhaitons émettre des avis et remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'implantation d'un parc éolien en milieu forestier dans un secteur à fort enjeux de biodiversité pour la préservation d'espèces sensibles aux collisions avec les éoliennes est totalement incompatible avec les objectifs environnementaux fixés par l'état français et l'union européenne.

Pour rappel, la France est signataire de l'accord européen EUROBATS (accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes) qui mentionne que: « les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris » (Rodrigues et al., 2006, 2014).

https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Les orientations données par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) vont également dans ce sens qui considère que « les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont aussi parmi les plus mortifères. » (Groupe Chiroptères de la SFEPM, 2016)

https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20180201_planification_V2.1.pdf

Une grande diversité de chiroptères est présente au sein et à proximité de la zone d'implantation avec un cortège d'espèces très sensible à la mortalité par les éoliennes (collision et barotraumatisme) notamment les noctules, pipistrelles et sérotines. Les tendances nationales des populations de Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune sont alarmantes avec entre -30% à -88% de baisse constatée sur la période 2006 à 2019 (Bas et al., 2020).

Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne

Association reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement

Maison du Parc, 58230 Saint-Brissson

03 86 78 79 72 - contact@shna.fr

www.shna-ofab.fr

L'exemple récent du parc éolien de Lanouée (56) implanté en pleine forêt illustre malheureusement une nouvelle fois la problématique de parc éolien forestier avec une très forte mortalité constatée et ce malgré un bridage des machines. Trop de parcs éoliens s'implantent dans les massifs forestiers de la région actuellement.

Un ancien tunnel ferroviaire situé à moins de 2 km au Sud-Ouest accueille d'importantes populations de chiroptères tout au long de l'année et notamment en fin d'été et automne avec une forte activité nocturne à proximité des entrées. Ce tunnel d'intérêt régional pour les chiroptères est un site clé pour la préservation à long terme de ces espèces avec minimum 11 des 25 espèces connues en Bourgogne. Dans cet objectif, un classement en espace naturel sensible (ENS) est en cours de mise en place par le conseil départemental de Saône-et-Loire et des travaux de protection physique du site vont être réalisés cette année.

On relève dans les études réalisées pour ce projet éolien que :

- certains points d'écoute situés dans ou à proximité de la ZIP présentes moins de passage d'inventaire que d'autres et peuvent potentiellement sous-estimer certains enjeux ;
- 25% de l'activité des chiroptères se situe à des vitesses de vent entre 5 et 8 m/s or au final le seuil de bridage retenu est entre 5 et 6 m/s. Ceci ne permet pas d'éviter une partie de l'activité des chiroptères et donc risque de mortalité alors que des espèces à fort risque de collision sont présentes : Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius.
- Les éoliennes sont implantées dans des zones à risque de collision modérées à fortes, ce qui n'est pas acceptable

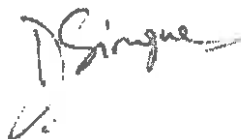
Le bridage des éoliennes est une mesure limitant pour partie la mortalité mais ne doit pas supplanter la première étape réglementaire de tout projet impactant qui doit suivre la séquence ERC (Eviter, réduire, compenser) avec en premier lieu d'éviter les secteurs sensibles à risques environnementaux trop élevés comme c'est le cas sur ce projet.

En conclusion et au regard des risques pour la biodiversité et principalement pour les chiroptères, notre association émet un avis défavorable à l'installation de ce parc éolien.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur

Daniel SIRUGUE



Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne

Association reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement

Maison du Parc, 58230 Saint-Brissson

03 86 78 79 72 - contact@shna.fr

www.shna-ofab.fr